

La Commission de la recherche scientifique et technique s'est réunie le 29 juin 1960 à la Maison de l'Europe à Strasbourg, sous la présidence de M. GEIGER, Président, conjointement avec la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, pour examiner une proposition de résolution faisant suite au rapport soumis à l'Assemblée Parlementaire Européenne lors de cette session et relatif aux recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

M. A.DE BLOCK a été désigné comme Rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, lors de cette même réunion, par la Commission de la recherche scientifique et technique.

Etaient présents:

M. GEIGER, Président;
M. CORNIGLION-MOLINIER, Vice-Président;
M. DE BLOCK, Rapporteur;
MM. CHARPENTIER
FOHRMANN suppléant M. BERKHAN
FRIEDENSBURG
GAIDDELY suppléant M. POSTHUMUS
LENZ suppléant M. JANSSEN
PEDINI.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

fait au nom de la
Commission de la recherche scientifique
et technique
et de la

Délégation chargée d'une mission d'étude et d'information
dans certains instituts de recherche spécialisés dans le
domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail
sur

les recherches scientifiques et techniques entreprises dans
la cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
par

M. A. DE BLOCK

Rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Faisant suite aux observations présentées au sein
de l'Assemblée Parlementaire Européenne lors des débats con-
sacrés à l'examen du rapport relatif aux recherches scienti-
fiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier et compte tenu des déclara-
tions faites à cette occasion par la Haute Autorité de la
C.E.C.A., votre Rapporteur a l'honneur de vous prier, au nom
de la Commission de la recherche scientifique et technique,
d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative

aux recherches scientifiques et techniques entreprises dans
la cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa
Commission compétente;

- tenant compte des observations auxquelles l'examen
de ce rapport a donné lieu;

- attire l'attention des Exécutifs européens, des Gouverne-
ments des Etats membres et de toutes les autorités compétentes
sur les principes d'action avancés dans ce rapport;

En particulier, l'Assemblée,

1.- souligne l'importance que revêtent pour la Communauté
le développement harmonieux des recherches scientifiques et
de leur utilisation pratique dans le cadre de la C.S.C.A.;

2.- estime que le rythme de ces recherches doit être
accélééré non seulement grâce à un accroissement considérable des
moyens financiers, mais également par un renforcement de la
collaboration entre chercheurs, par la promotion des échanges
d'information et par la coordination des efforts entre instituts
spécialisés;

3.- reconnaît les efforts entrepris jusqu'à présent par la
Haute Autorité sur ce plan, mais l'invite à élaborer et à publier
de véritables directives de recherches, valables pour les domaines
de sa compétence et établies en collaboration avec les spécialistes
compétents;

4.- recommande que des allègements de procédure de la part des services de la Haute Autorité facilitent l'affectation d'aides financières et la reconduction des travaux en cours auprès des centres de recherche financés partiellement par la Haute Autorité;

5.- souhaite que les liaisons entre la Haute Autorité et les groupements spécialisés, notamment le Comité d'Etude des Producteurs de Charbon d'Europe Occidentale (CEPCOE), deviennent plus étroites et suivies;

6.- encourage la Haute Autorité à faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation rationnelle de l'information et de la documentation scientifique des chercheurs;

7.- insiste, d'autre part, sur l'opportunité d'une aide appréciable de la part des Gouvernements en faveur d'une industrie qui doit faire face, actuellement, à de graves difficultés, mais dont le pouvoir concurrentiel peut être amélioré dans l'avenir par le développement des recherches appliquées dans ce secteur;

8.- rappelle, enfin, sa résolution du 14 mai 1959 par laquelle était suggérée la création d'un "Conseil européen de recherches charbonnières" qui permettrait d'assurer une amélioration et une promotion de ces recherches dans la Communauté.
